



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

**Arrêté temporaire n° AU2025-04-28-02**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Place Saint-Jean (LA CHAIZE LE VICOMTE)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles L. 325-2, R. 411-8, R. 417-10, et R. 411-25,

**Vu** le code pénal, article R. 610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, organisée sous l'égide de M DAVID Yannick (Maire de la commune de La Chaize le Vicomte),

**Considérant** qu'au vu du caractère historique de cette manifestation et d'une présence attendue, pour l'occasion, d'un certain nombre de visiteurs et d'autorités,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le Jeudi 08 mai 2025 de 08h00 à 12h15, sur la place Saint Jean (La Chaize-le-Vicomte), comprenant également ses dessertes :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement des véhicules est interdit - Exception faite de 6 véhicules de collection dont 1 remorque -- Ces derniers pourront se stationner sur 6 places réglementaires situées en vis à vis du crédit agricole

Ce même jour, tous les accès de la rue du champ de foire et de la place du champ de foire communiquant avec la place Saint Jean seront fermés à la circulation.

L'ensemble des accès de la place Saint Jean seront fermés à tous véhicules (outre exceptions susvisées) désireux de s'introduire dans le dispositif de la manifestation.

Le non-respect des dispositions relatives aux infractions au stationnement seront punies conformément aux textes en vigueur et les véhicules seront passibles de mesures d'enlèvement pour mise en fourrière.

Les autres infractions relatives à la circulation seront punies conformément aux textes en vigueur.

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques  
rue du souvenir  
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

La fermeture des accès de la place Saint Jean s'effectuera par les moyens matériels adéquats au vu de l'ampleur de l'évènement et au degré de vigilance attentat en vigueur.

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable Général des Services, le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 04/04/2025

Monsieur Le Maire \_ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.